

Principes de responsabilité sociale chez Bosch

Préambule

La société Bosch a toujours assumé ses responsabilités envers la société et les générations futures. Robert Bosch lui-même joua un rôle pionnier sur le plan social en mettant en oeuvre des programmes sociaux pour ses employés et leurs familles; à côté son activité entrepreneuriale, il s'est impliqué de différentes manières sur le plan social. De nos jours, la fondation Robert Bosch s'investit dans l'accès aux soins, la compréhension entre les peuples, le bien-être social, la formation et l'éducation, l'art, la culture et les sciences.

Bosch accorde une grande importance à ce que les finalités économiques aient une dimension sociale et écologique. Nous sommes conscients que notre action entrepreneuriale doit être en harmonie avec les intérêts de la société. Nos produits et prestations servent avant tout à la sécurité des hommes, à l'utilisation économe des ressources et la propreté de l'environnement.

Avec la déclaration suivante, la direction de la société Robert Bosch GmbH et les organes de représentation des intérêts de ses salariés proclament leur communauté de principes en matière de responsabilité sociale.

Les principes ci-dessous sont axés sur les principales normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

1. Droits de l'homme

Nous approuvons et appuyons le respect des droits de l'homme universellement reconnus, notamment ceux de nos collaboratrices et collaborateurs et ceux de nos partenaires en affaires avec lesquels nous collaborons.

2. Égalité des chances

Nous assurons l'égalité des chances de nos collaboratrices et collaborateurs quels que soient leur couleur, leur race, leur sexe, leur âge, leur nationalité, leur origine sociale, leur handicap ou leur orientation sexuelle. Nous respectons les convictions politiques ou religieuses de nos collaboratrices et collaborateurs à la condition qu'elles-mêmes reposent sur des principes démocratiques et la tolérance vis-à-vis de ceux qui pensent différemment.

3. Intégration des personnes handicapées

Nous estimons que les personnes handicapées doivent participer à part entière à la société et à la vie active. Leur promotion et insertion dans l'entreprise et une collaboration respectueuse avec eux sont des principes essentiels de notre culture d'entreprise.

4. Libre choix de l'emploi

Nous rejetons tout genre de travail forcé et respectons le principe du libre choix du travail.

5. Droits des enfants

Nous ne tolérons pas le travail des enfants et respectons les droits des enfants. La Convention de l'O.I.T n°138 et n°182 sera respectée dans toutes les sociétés du groupe Bosch.

6. Relations avec les représentations des intérêts des salariés

Nous reconnaissons à nos collaboratrices et collaborateurs le droit fondamental de constituer des syndicats et d'y adhérer eux-mêmes et librement. L'appartenance d'une collaboratrice ou un collaborateur à un syndicat ou à un organe de défense des intérêts des travailleurs ne sera source d'aucune discrimination ni privilège.

Nous respectons, dans le cadre des dispositions légales respectives et sous réserve qu'elles soient en harmonie avec la Convention de l'O.I.T., le droit aux négociations collectives pour le règlement des conditions de travail et aspirons avec nos partenaires à une coopération constructive marquée par la confiance et le respect réciproques.

7. Conditions de travail équitables

Nos salaires et nos prestations sociales équivalent au moins aux normes, dispositions ou autres accords légaux nationaux ou locaux. Nous respectons les dispositions de la Convention de l'O.I.T. n°100 sur le principe "Salaire égal pour travail égal". Les dispositions nationales sur la durée du travail et les congés seront respectées.

Chaque collaborateur a la possibilité de se plaindre auprès de son supérieur responsable ou de la direction respective s'il est traité injustement ou s'il se sent discriminé en matière de conditions de travail. Un recours hiérarchique ne lui causera aucun désavantage.

8. Hygiène et sécurité du travail

La sécurité sur le poste de travail et l'intégrité physique de nos collaboratrices et collaborateurs sont pour nous une haute priorité. Bosch respecte au moins les normes nationales respectives concernant un environnement de travail sûr et hygiénique et dans ce cadre prend des mesures adéquates pour garantir la santé et la sécurité sur le poste de travail afin de garantir des conditions d'emploi non nocives pour la santé.

9. Qualification

Nous appuyons des mesures de qualification pour nos collaboratrices et collaborateurs pour leur permettre d'acquérir de nouvelles techniques et connaissances, et d'étendre et approfondir leur savoir professionnel et technique.

10. Environnement

Nous nous engageons depuis longtemps pour la sauvegarde et la protection de l'environnement. Nous contribuons aussi à améliorer les conditions de vie sur nos sites. Nos principes en matière de protection de l'environnement reflètent notre responsabilité envers l'environnement et sont à la base des nombreuses initiatives réalisées dans toute l'entreprise.

11. Mise en oeuvre

Ces principes seront mis en œuvre dans l'entreprise au niveau mondial. Ils seront intégrés au „Manuel de système de gestion de la qualité, de l'environnement et de la sécurité du Groupe Bosch“. Les directions des pôles d'activité, sociétés régionales et sites sont responsables de leur mise en oeuvre.

RB exclura les fournisseurs dont il s'avérera qu'ils ne respectent pas durablement les principales normes de l'OIT.

Les collaboratrices et collaborateurs seront informés de manière appropriée du contenu des principes susmentionnés après délibération avec les représentations des intérêts des salariés respectives.

Les plaintes concernant l'éventuelle violation des principes précédents seront examinées ; les mesures nécessaires seront délibérées et mises en oeuvre entre les directions et les représentations des intérêts des salariés responsables. Le comité restreint du CE du Groupe Bosch sera informé des plaintes qui ne pourraient être résolues au niveau national. Si besoin est, il sera délibéré sur la mise en œuvre de cette déclaration à l'occasion des sessions entre la direction et le comité Europe.

Stuttgart, le